

ONIBEV	Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes
Création :	Cadre juridique : Décret n°72-1067 du 1 <sup>er</sup> décembre 1972, modifié par le décret 78-640 le 13 juin 1978, puis par le décret 80-842 le 23 octobre 1980.

**Directeurs successifs :**

- 12/1972 – 03/1982 : Georges PÉROL
- 04/1982 – 03/1983 : M. MAZERAN (arrêté du 10/03/1982)

**Présidents du Conseil de Direction :**

- 12/1973 : André DELABALLE (qui cumulera cette fonction avec la Présidence du FORMA de 1975 à 1980)
- 19/03/1980 : M. DENIZOT (également nommé en même temps Président du FORMA)

**Mise en place effective de l'ONIBEV :**

L'ONIBEV est créé par décret du 1<sup>er</sup> décembre 1972 et son directeur nommé en 1973. Toutefois, l'établissement est mis en place progressivement au cours de l'année 1973, en partie par transferts d'agents venant du FORMA et de leurs dossiers.

**Les relations délicates entre le FORMA et l'ONIBEV à sa création :**

Le directeur du FORMA de l'époque (André Bord) était fortement opposé à la création de l'ONIBEV qui amputait son établissement d'une partie importante de ses attributions. Il parvint à conserver ce qu'il considérait comme un droit de regard sur ce nouvel établissement,

- d'une part par la nomination au Conseil de Direction de l'ONIBEV du même président que celui du FORMA,
- et d'autre part en obtenant que les crédits (nationaux) d'orientation sur la filière viande transitent par le budget du FORMA (ce qui impliquait que le Conseil de Direction du FORMA se prononce à leur sujet), qui les « redéleguait » ensuite à l'ONIBEV, ce que reflètent les rapports annuels du FORMA jusqu'à la fin de son existence. On en trouve aussi une confirmation dans une intervention d'un professionnel du Conseil de Direction de l'ONIBEV du 13/11/1980, dans laquelle l'intervenant se plaint que les crédits de l'établissement transitent par le FORMA, ce qui, selon lui, engendre des difficultés de « fluidité » dans l'attribution des crédits.

Malgré ce mécanisme qui ne disparaîtra qu'avec la création de l'OFIVAL, l'ONIBEV conquiert progressivement son autonomie de décision, notamment à partir de la crise de l'élevage apparue au cours de l'année 1974.

**Statut, compétences et missions de l'ONIBEV**

L'ONIBEV est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret n°72-1067 du 1<sup>er</sup> décembre 1972. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé du budget.

**Les compétences de l'ONIBEV :** Viandes bovines et ovines ; reprend les attributions exercées jusque-là à ce titre par le FORMA et intègre, dès sa création, les attributions de la SIBEV (achat, stockage, vente) par fusion fonctionnelle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1978, un corps de contrôle de l'ONIBEV se substitue au corps des techniciens issus de la SIBEV.

### **Missions de l'ONIBEV:**

Dans le secteur économique du bétail et des viandes (bovins, ovins), orienter et améliorer la production, organiser les marchés (notamment extérieurs), rationaliser et moderniser l'abattage, la transformation, la distribution. A cet effet, il présente des propositions, prépare et met en œuvre les décisions prises au niveau national et/ou communautaire. Il œuvre en étroite liaison avec la Commission nationale d'orientation de l'élevage et les EDE (Etablissements départementaux d'Elevage). Il poursuit ses objectifs à travers deux missions fondamentales :

- Connaissance des marchés : statistiques en vue d'appréhender les mises en marché, le niveau de la consommation et ainsi d'appréhender l'offre et la demande à venir (quantité, qualité, prix). Il a en particulier pour mission d'organiser l'identification des produits tout au long de la filière, depuis l'animal vivant jusqu'au détail (grilles et systèmes de classification et de marquage des carcasses, normalisation des pesées) ;
- Rationalisation de l'exploitation du cheptel : ajuster, qualitativement et quantitativement l'offre et la demande (intérieure et extérieure), orienter la production, la dynamiser ; programmer et regrouper l'offre ; concourir à la restructuration du secteur et à son équipement ; assurer son organisation économique (relations interprofessionnelles entre les agents économiques, etc...) ; suivre et orienter le commerce extérieur ; informer les consommateurs ;...

Dans le cadre de ses missions, l'ONIBEV :

- Exécute les mesures nationales de protection pour le bétail non soumises au régime communautaire (fermeture et ouverture des frontières, perception et reversements, etc...)
- Exécute les mesures communautaires de régularisation des marchés :
  - Mesures de soutien au bénéfice des producteurs (stockage, aide au stockage privé, versement de la prime compensatrice),
  - Gestion des mécanismes nécessaires à la réalisation des échanges (restitutions à l'exportation, montants compensatoires monétaires),
  - Suivi de l'élaboration et de l'application des décisions communautaires, en particulier conseil et informations aux organisations professionnelles responsables.

**L'ONIBEV est placé sous l'autorité d'un Directeur** nommé par Décret chargé de l'application des politiques nationales et communautaires, avec avis de son Conseil de Direction.

**Le Conseil de Direction** est composé de :

- 9 représentants professionnels (marchands de bestiaux, commerce de gros, industrie et distribution),
- 9 représentants des producteurs,
- 2 représentants des consommateurs,
- 9 représentants de l'Administration (Economie et Finances, Agriculture, Commerce).

### **L'organisation, les ressources humaines, de l'ONIBEV :**

Les personnels sont régis à sa création par un statut de droit public spécifique autonome décalqué de celui du FORMA.

Après 5 années de fonctionnement, une grande réorganisation de l'ONIBEV intervient à la fin de l'année 1977, intégrant désormais un corps permanent de contrôleurs issus de la SIBEV. (Voir Organigramme).

Ainsi, à cette date, sous l'autorité du Directeur on trouve deux directions fonctionnelles (qualifiées alors de « Services techniques ») et un Secrétariat Général.

La Direction du Marché et des Produits a autorité sur :

- une Division Classification Marquage, qui gère l'ensemble du corps de contrôle, les Agréments, le contrôle des Stocks, le contrôle technique du marquage et la formation des classificateurs ;
- une Division de la Connaissance du Marché (Prévisions, Connaissance et publication des cours, Connaissance de l'Offre et de la demande, Identification des produits) ; elle assure également la relation avec la SIBEV (qui met en œuvre l'intervention pendant les périodes d'achat, la gestion des stocks publics et des ventes publiques, ainsi que des « tâches interprofessionnelles d'opportunité »).

La Direction des Entreprises et des Filières a autorité sur :

- une Division Production, devenue Division Regroupement de l'Offre en juin 1981 (Economie bovine et ovine, Contrats d'élevage, Conventions régionales, gestion des crédits de rationalisation) ;
- une Division des Echanges (Réglementation communautaire, Echanges extérieurs) ;
- une Division de l'industrie et du Commerce (Connaissance et suivi de la filière, Distribution et consommation, Connaissance et suivi des entreprises, Relations inter-entreprises.

Le Secrétariat général a autorité sur une Division administrative et financière (Personnel, Matériel, Services Généraux) qui assure également l'Ordonnancement des dépenses. Le Secrétariat du Conseil, la Documentation et l'Informatique lui sont également rattachés.

Enfin, L'Agence Comptable assure (comme au FORMA à cette époque) les opérations de Liquidation (par délégation de l'Ordonnateur), le Contrôle du paiement et le suivi du contentieux.

Au 31 décembre 1977, l'ONIBEV comportait 238 agents (dont 85 contrôleurs et inspecteurs) auxquels il convient d'ajouter les 26 agents de la SIBEV. Cet effectif est inchangé 2 années plus tard.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, un corps de contrôleurs de l'ONIBEV a été constitué à partir d'agents de l'ONIBEV, d'agents de la SIBEV et de l'ITP, répartis en équipes régionales.

A sa création, l'ONIBEV avait son siège rue de Vaugirard et la SIBEV rue de la Michaudière.

Puis à la fin de l'année 1975 ou le début de 1976, l'ONIBEV ainsi que la SIBEV se sont installés Tour Maine-Montparnasse (Paris XIV<sup>e</sup>).

### **Actions nationales : objectifs généraux :**

Ces missions ont pour objectif d'améliorer la rationalisation et la valorisation des filières en orientant et dynamisant la production en fonction de la demande, en favorisant le regroupement de l'offre, en concourant à la structuration des entreprises et à l'amélioration de leurs outils, en animant l'établissement de relations contractuelles entre les entreprises de production et celles assurant son écoulement.

### **Actions nationales : Les actions d'orientation des productions (actions d'organisation de la mise en marché)**

#### **1. Les contrats d'élevage bovins :**

- Origine : actions mises en place par le FORMA dès son installation en 1967 et caractéristiques :

Les contrats d'élevage bovins figuraient parmi les actions principales d'orientation de la mise en marché de la production bovine en France mise en œuvre par le FORMA avec la mise en place d'une politique contractuelle entre les éleveurs et les groupements de producteurs.

L'objectif était de développer une production nouvelle d'un animal non castré de 18 à 24 mois, avec un cycle plus court d'élevage, mobilisant moins de capital sur pied que le bovin traditionnel de 36 à 48 mois.

Cet animal non castré est dénommé « baby beef », « taurillon » ou réglementairement « jeune bovin ». De ce fait, le bovin traditionnel, « bœuf » ou gros bovin fut moins aidé dans le cadre de cette nouvelle orientation.

Les éleveurs de vaches allaitantes furent également encouragés par un soutien aux « bovins maigres ». L'appellation « bovin maigre » recouvrait en réalité un broutard, né en hiver ou au printemps, élevé avec sa mère à l'herbe et vendu en fin d'année par des éleveurs naisseurs à des éleveurs engraisseurs (Italie, France, Espagne).

Le but principal de cette politique de contractualisation était d'assurer aux éleveurs un débouché commercial avec un complément de prix garanti, lequel était fixé en fonction du prix d'orientation décidé chaque année dans le cadre de la politique agricole commune de la CEE, au regard des cotations hebdomadaires « entrée abattoir » des jeunes bovins dûment constatées.

L'intérêt de ces contrats résidait aussi dans la possibilité, pour les éleveurs, de contracter un prêt de campagne auprès d'un organisme de crédit, avec la double caution du groupement et du FORMA; une fraction des intérêts étant prise en charge.

En contrepartie, l'éleveur devait accepter les règles de discipline de son groupement notamment l'apport total de sa production, les dates de livraison prévues au contrat et les conditions de mise en marché de ses animaux (vente en confiance).

Les groupements de producteurs implantés dans presque tous les départements avaient signé des conventions avec le FORMA pour bénéficier de ce dispositif. L'équipe gestionnaire des dossiers traités sous la forme manuelle était composée de 3 personnes dont 1 assistant responsable.

En 1973, l'informatisation de la gestion eut lieu pour apporter une réponse à la gestion du fort accroissement des mises sous contrat d'animaux.

Au départ, les contrats d'élevage bovins de boucherie ont concerné principalement 3 régions: la Bretagne, les Pays de Loire et la Champagne qui disposaient de ressources fourragères pour l'engraissement. Les contrats d'élevages bovins maigres se sont développés surtout dans le Massif Central et les zones de montagne pour maintenir une activité pastorale.

• Transfert, en février 1974, de cette mission et des dossiers qui relevaient dorénavant de la compétence de l'ONIBEV, avec l'équipe gestionnaire et son responsable.

De 1975 à 1977, le développement s'était poursuivi avec des livraisons de bovins sous contrat en augmentation: 330 000 têtes en 1977 contre 300 000 têtes en 1975 en jeunes bovins et 175 000 têtes contre 130 000 têtes en gros bovins.

En 1977, la dépense effectuée pour ces contrats représentait la moitié de l'enveloppe allouée pour les crédits d'orientation (190 millions de Francs sur 385 millions de Francs). Ce développement de cette action d'orientation du marché de la viande bovine se réalisait au détriment des moyens de financement affectés aux autres actions de rationalisation des productions (cf. paragraphe II), ce qui appellera des ajustements.

En 1978, l'ONIBEV confirmait cependant le rôle important des contrats d'élevage en matière d'organisation de la production par les groupements de producteurs en leur demandant un effort sur la programmation des livraisons en fonction de l'évolution du marché.

C'est ainsi qu'un nouveau mécanisme d'aides afférents à ces contrats fut mis en place pour les années 1979, 1980 et 1981 pour consolider les bases contractuelles avec les entreprises d'aval.

Le complément de prix était maintenu uniquement en faveur des jeunes bovins et des bovins maigres tandis qu'une prime forfaitaire était instaurée pour les gros bovins, variable en fonction de la durée du contrat.

En 1981, l'enveloppe budgétaire allouée de 399,4 millions de F avait plus que doublé par rapport à 1977 (190 millions de F). D'autres modifications furent donc introduites à compter du 1er janvier 1982, avec la forfaitisation des compléments de prix et l'introduction du principe de dégressivité de l'aide.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des livraisons de bovins sous contrat d'élevage :

(en milliers de têtes)

Année	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
<b>Gros bovins</b>	130	178	175	172	153	133	121	91
<b>Jeunes bovins</b>	300	333	330	361	367	385	434	464
<b>Bovins maigres</b>			110	105	?	103	123	130

## **2. Les aides à la structuration et à l'insertion dans la filière (1%)**

En 1975, il fut décidé qu'une fraction du complément de prix (dit « 1% ») serait réservée aux groupements de producteurs dans le cadre d'un budget séparé destiné à renforcer l'organisation économique avec des actions à caractère collectif.

Ce complément de prix dit aussi « groupement » a financé principalement des aides à l'augmentation du capital social (à hauteur de 40%), à la prise de participation dans le secteur aval (à hauteur de 50%), à des caisses de péréquation et caisses de risques.

Entre 1975 à 1981, l'enveloppe financière ainsi distribuée était comprise entre 16 et 20 millions de F.

A partir de 1982 et dans le cadre d'une approche filière, une nouvelle orientation est prise pour orienter le crédit (1%) sur des actions de structuration de l'organisation des groupements telles que:

- l'amélioration de leur gestion interne
- l'amélioration de leur structure financière
- leur insertion dans la filière « aval »

Budget affecté pour 1982: 32,5 millions de F, et pour 1983: 50 millions de F, à rapprocher des 16 millions de F affectés en 1975.

Outre le développement important des contrats d'élevage bovins, maîtrisé sur un plan budgétaire en 1979 puis en 1982 par une modification des conditions d'octroi des aides notamment au niveau du complément de prix, il faut souligner ce type d'aides gérées par l'ONIBEV a été un élément moteur du renforcement de la politique filière.

## **3. Les contrats de production et de livraison d'agneaux de boucherie.**

Les contrats de production et de livraison d'agneaux de boucherie ont été mis en place en 1976 et comportent des contraintes et avantages similaires à ceux des contrats d'élevage bovins.

Ils ont pu procurer des facilités aux éleveurs d'ovins pour recourir au crédit et ont donné droit à l'octroi de primes (10 F. par brebis mise sous contrat dans la limite de 500 brebis par éleveur adhérent d'un groupement de producteurs et ayant contracté) et à des compléments de prix saisonnalisés pour les agneaux issus de ces brebis et pesant moins de 18 kg une fois abattus.

Les compléments de prix étaient calculés par différence entre un prix garanti et le prix de référence hebdomadaire dûment constaté sur le marché. Le prix garanti était arrêté par rapport au prix de seuil (moyenne des prix moyens pondérés hebdomadaires constatés par les cotations entrée abattoir de l'année précédente), à des niveaux différents selon la période de l'année considérée, comme suit :

Prix garanti = 1,10 du prix de seuil pour les mois de décembre, janvier, février et mars,

Prix garanti = prix de seuil pour les mois d'avril, mai, juin, octobre et novembre,

Pas de prix garanti pendant les mois de juillet, août et septembre.

Dès la première campagne 1976-1977, des contrats ont pu être souscrits par près de 5.500 éleveurs regroupés au sein de 60 groupements de producteurs, pour environ un million de brebis, soit une dépense de 15 millions de F.

#### **4. Crédits affectés aux 3 actions précédentes et part dans le budget national des crédits d'orientation de l'OFIVAL de 1974 à 1982:** (en millions de F et en pourcentage)

- en 1974 : 120 / nc
- en 1975 : nc
- en 1976 : 118,2 / 436,2 soit 27%
- en 1977 : 190 / 385 soit 49,3%
- en 1978 : 120 / 312,9 soit 38,3%
- en 1979 : 190 / 388,8 soit 48,9%
- en 1980 : 402 / 942,3 soit 42,6%
- en 1981 : 399,4 / 904,2 soit 44,2%
- en 1982 : 351 / 710,6 soit 49,4%.

Les crédits affectés à ces trois actions concourant à l'organisation de la mise en marché des bovins et des ovins sont passés de 120 millions de F à 351 millions de F entre 1974 et 1982 soit un triplement de la dotation.

Après presque 10 ans d'existence de l'ONIBEV, ils représentaient quasiment la moitié du budget national relatif aux crédits d'orientation.

Il en résulte que, malgré l'absence d'évaluation, leur impact pour les éleveurs a dû être significatif pour assurer et conforter les élevages dans leur développement, tout en assurant la régulation du marché.

### **Actions nationales : Les actions de rationalisation des productions :**

#### **1/ Les conventions régionales d'amélioration des productions bovines :**

Des conventions étaient conclues entre des maîtres d'œuvre régionaux et l'ONIBEV dont le but visait à rationaliser la production en améliorant la productivité des éleveurs adhérents de groupements de producteurs.

Les élevages bénéficiaient d'aides pour des équipements de contention et de pesée. Les éleveurs recevaient des conseils par des techniciens financés partiellement par l'ONIBEV. Ils pouvaient aussi être aidés pour réaliser des gestions techniques simples et technico-économiques plus approfondies de leurs ateliers de production de taurillons et de leurs troupeaux de vaches allaitantes.

Enfin, une incitation visant à régulariser les apports de vaches de réforme en cours d'année fut mise en place pour les groupements de producteurs. Cette action figurait parmi les plus incitatives puisque entre 1976 et 1978, elle absorbait plus de 35% de l'enveloppe globale.

Le crédit global affecté à ces conventions régionales a oscillé autour de 70 millions de F par an, pour atteindre 87 million de F en 1982.

## **2/ Les conventions spécifiques aux productions bovines :**

Les bâtiments d'élevage d'intérêt collectif comme les centres d'allotement des groupements de producteurs ou les stations de testage ont fait l'objet de 1974 à 1982 d'une aide au taux maximum de 50% du montant des travaux subventionnés. A titre indicatif, 17 conventions étaient signées pour 6,2 Millions de F en 1982. Des programmes d'amélioration génétique des races Salers et Aubrac ont été également mis en œuvre à partir de 1980.

## **3/ Le plan de rationalisation ovine :**

En matière de plan de rationalisation, en 1976, une amorce de régionalisation des crédits de relance ovine a été entreprise qui a permis de conclure six conventions avec des maîtres d'œuvre régionaux. L'essentiel des crédits était alors consacré à des primes aux brebis détenues par les adhérents de 74 groupements de producteurs possédant 1.500.000 brebis, dont 600.000 en zone de montagne.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1976, une nouvelle orientation a été prise, qui supprime toutes primes hormis une aide à la collecte pour les adhérents situés en zone de montagne (10 F. par brebis).

A l'instar des orientations prises en rationalisation bovine, il est alors demandé un programme cohérent aux maîtres d'œuvre régionaux devant permettre à chaque groupement tout à la fois d'améliorer la technicité de ses adhérents (suivi technique), et de maîtriser la mise en marché de leur production en l'adaptant aux débouchés.

## **Mesures communautaires relevant du budget du FEOGA : les aides à l'exportation**

### **1. La délivrance des certificats d'exportation :**

Les certificats d'exportation, mis en place le 1<sup>er</sup> avril 1977, permettent aux autorités communautaires de prévoir le volume des échanges dans certains secteurs. Un certificat est un instrument qui, dans le cadre de la Politique Agricole Commune, est utilisé en vue de constituer un système de suivi fiable et efficace. Ce document doit être produit lors de l'exportation de produits agricoles, pour autant que cela soit requis par la réglementation communautaire.

Le certificat d'exportation est un document autorisant et imposant l'exportation de produits agricoles en l'état ou sous forme de produits agricoles transformés, dans les limites quantitatives et de temps portées sur ce document. Le certificat d'exportation est utilisé à l'exportation vers les pays tiers, avec ou sans préfixation de la restitution à l'exportation. Le titulaire d'un certificat est la personne au nom de laquelle le certificat a été initialement établi.

Les certificats (et/ou leurs extraits) sont identiques dans tous les États membres et sont valables dans toute l'UE. Ils peuvent être produits en douane pour différentes opérations d'exportation. Chaque certificat peut être utilisé dans différents États membres, durant sa période de validité et pour sa quantité admise. Les certificats sont assortis d'une garantie financière d'exécution sous forme de caution. La garantie constituée est libérée après production de la preuve de l'accomplissement d'au moins 95% du volume prévu par le certificat et dans les délais de l'obligation d'exportation. Si le certificat n'est pas utilisé ou n'est pas utilisé complètement, la garantie est appréhendée, entièrement ou partiellement, par l'organisme émetteur.

### **2. La gestion des restitutions :**

Afin de permettre aux exportateurs européens d'être concurrentiels sur le marché mondial, le principe de restitution à l'exportation consiste à compenser la différence entre les prix communautaires plus élevés que les prix mondiaux, en subventionnant par une aide communautaire l'exportation de certains produits agricoles vers un pays tiers ou une destination assimilée (avitaillement, livraisons aux forces armées, organisations internationales et autres tiers importateurs). Ce régime constitue un élément important du régime des échanges de produits agricoles avec les pays tiers.

C'est la Commission européenne qui fixe périodiquement la liste des produits ouvrant droits à restitutions ainsi que le taux des restitutions. Ces informations font l'objet d'une publication au journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Pour bénéficier des restitutions, l'exportateur est tenu, lors du dépôt de la déclaration en douane, d'utiliser une codification spécifique appelée code restitution (nomenclature douanière). Il doit, en outre, présenter un certificat d'exportation délivré par l'ONIBEV (*voir point 1 ci-dessus*), ainsi que la preuve d'arrivée à destination des produits faisant l'objet du certificat délivré.

En cas de préfixation de la restitution, le taux d'aide restait valable jusqu'au dernier jour de la période de validité du certificat.

L'ONIBEV a apporté son concours technique aux opérations douanières, en particulier pour l'identification des gros bovins mâles destinés à l'exportation, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1982 dans le cadre de la mise en œuvre de restitutions différenciées (majorées pour les viandes issues de gros bovins mâles).

Les principaux flux d'exportation de viandes de gros bovins concernaient le Moyen Orient et l'URSS. Le total des dépenses liées aux restitutions sur la période allant de 1976 à 1982 s'élève à 3,13 Milliards de F. (un minimum de 106 millions de F. en 1978, un maximum de 885 millions de F. en 1982, après la mise en place des restitutions majorées gros bovins mâles).

### **3. La gestion des montants compensatoires monétaires :**

Les Montants Compensatoires Monétaires (MCM) ont été créés en 1969 pour assurer le maintien de l'égalité des prix agricoles, au sein de la CEE, en cas de modification de parités monétaires résultant de dévaluations ou de réévaluations, éventuellement décidées par les autorités nationales d'Etats membres.

Pour ramener les prix nationaux au niveau des prix européens, deux types de montants compensatoires ont été instaurés :

- l'un négatif : il s'agissait de taxe à l'exportation pour un pays avantagé par une monnaie dévaluée ;
- l'autre positif : il s'agissait d'une subvention à l'exportation pour un pays désavantagé par une monnaie réévaluée.

Malgré sa complexité, ce système agri-monétaire a permis d'assurer la libre circulation des produits agricoles dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

L'ONIBEV a géré ce dispositif de 1976 à 1982 (création de l'OFIVAL), pour une dépense totale sur cette période de 2,42 Milliards de F.

### **Les actions directes sur les marchés : (Budget du FEOGA)**

Les actions directes sur les marchés sont des opérations d'allègement momentané du marché d'une production donnée, par un retrait des quantités excédentaires en vue d'un report de la mise à disposition des marchandises, par des mécanismes d'achats directs et/ou de stockage subventionnés par l'UE. Le but recherché est l'assainissement du marché considéré, et un redressement des prix payés aux producteurs.

#### **1. Le stockage privé :**

Les viandes sont placées congelées en entrepôts de stockage, durant une période contractuelle de plusieurs mois, avant d'être remises sur le marché. Dans ce cas, les viandes demeurent la propriété du contractant qui stocke et reçoit à ce titre une aide au stockage fixée par l'Union Européenne.



L'ONIBEV a géré diverses opérations :

- du stockage privé de vaches (135 millions F en 1976, 75 millions de F en 1977, 52 Millions de F en 1978),
- du stockage privé de bœufs (54 millions de F en 1979, 51 millions de F en 1980, 20 millions de F en 1982 et 29 millions de F en 1982),
- du stockage privé de veaux (34 millions de F en 1981) pour faciliter la sortie de la crise dite du « veau aux hormones »).

## **2. Le stockage public (intervention publique) :**

Lorsque la situation du marché communautaire le justifie c'est-à-dire lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'intervention deux semaines consécutives, l'UE peut décider de déclencher l'intervention publique.

Le prix d'intervention est de 80% du prix de référence fixé chaque année par la Commission européenne.

La décision peut intervenir et concerner l'ensemble ou bien une partie des produits intervention nables (jeunes bovins et/ou bœufs, carcasses entières et/ou quartiers « avants » ou « arrières », de telles ou telles conformation).

L'intervention fonctionne sur la base d'adjudications. L'Office gère la réception des offres des opérateurs au jour donné pour l'adjudication déclenchée, et les transmet à la Commission.

L'offre de l'opérateur consiste à proposer un produit, pour un volume donné, avec un prix à l'unité de volume, à prendre en charge en un ou plusieurs lieux indiqués.

A l'issue de cette consultation des offres reçues, la Commission fixe le prix maximum retenu au titre de l'adjudication considérée. En conséquence, les offres égales ou inférieures au prix maximum sont retenues. Les autres sont rejetées.

Chaque offre est assortie d'une caution délivrée par un établissement financier au profit de l'adjudicataire et garantissant son exécution.

C'est l'ONIBEV qui gère l'ensemble de la procédure comprenant notamment :

- La publication des adjudications et la communication des offres reçues à la Commission,
- La contractualisation avec les entrepôts de congélation et de stockage,
- La prise en charge des viandes à l'entrée des entrepôts de stockage,
- Leur règlement aux adjudicataires fournisseurs,
- Le désossage éventuel de ces viandes, dans le cadre de dispositions contractualisées,
- Le contrôle des viandes placées en entrepôts durant la période de stockage,
- Le paiement des prestations de congélation et stockage,

La sortie des viandes des entrepôts, après les ventes par adjudication, lorsque la Commission décide de leur vente et le cas échéant de leur destination.

L'intervention publique sur les gros bovins a été quasi permanente de 1976 à 1982 :

Les dépenses liés à l'intervention publique, minimum en 1977 et 1978 (106 millions de F en 1977, 52 millions de F en 1978), ont été portées à un niveau maximum en 1980 et 1981 : 730 millions de F en 1980 pour 110.000 tonnes mises à l'intervention publique en France, dont 50% jeunes bovins, 50% bœufs – 1,112 Milliards de F en 1981, avec un stock total France de 90.000 tonnes fin 1981.

Le total des dépenses liées aux actions directes sur le Marché sur la période allant de 1976 à 1982 s'élève à 3,58 Milliards de F. dont :

- Stockage privé : 0,43 Milliards de F.
- Intervention publique : 3,15 Milliards de F.

La sortie des viandes des entrepôts, après les ventes par adjudication, lorsque la Commission décide de leur vente et le cas échéant de leur destination.

L'intervention publique sur les gros bovins a été quasi permanente de 1976 à 1982 :

Les dépenses liées à l'intervention publique, minimum en 1977 et 1978 (106 millions de F en 1977, 52 millions de F en 1978), ont été portées à un niveau maximum en 1980 et 1981 : 730 millions de F en 1980 pour 110.000 tonnes mises à l'intervention publique en France, dont 50% jeunes bovins, 50% bœufs – 1,112 Milliards de F en 1981, avec un stock total France de 90.000 tonnes fin 1981.

Le total des dépenses liées aux actions directes sur le Marché sur la période allant de 1976 à 1982 s'élève à 3,58 Milliards de F. dont :

- Stockage privé : 0,43 Milliards de F.
- Intervention publique : 3,15 Milliards de F.

### **Les primes à la reconversion Lait-Viande : (Budget du FEOGA) :**

Au titre du règlement (CEE) N°1078/77 du Conseil du 17 mai 1977, l'ONIBEV a géré le régime de primes de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière, institué par ce règlement. Le régime de non-commercialisation du lait et des produits laitiers, prévu par le même règlement, a été géré par le FORMA (puis par l'ONILAIT).

L'objectif de ce dispositif est de lutter contre les excédents importants et croissants des produits laitiers. Pour ce faire la Commission a décidé d'encourager les exploitations agricoles à cesser la production laitière et la commercialisation de lait, ou bien le cas échéant, à reconvertir leur troupeau bovin à orientation laitière vers la production de viande.

Dans ce cadre précis, l'éleveur qui adresse une demande pour pouvoir bénéficier de la mesure et de l'aide financière afférente, doit notamment s'engager à :

- Ne céder, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit, ni lait ni produit laitier, durant la période de reconversion.
- Détenir sur son exploitation durant la période de reconversion en moyenne un nombre d'unités de bovins égal ou supérieur à celui détenu à la date d'agrément de la demande. La période reconversion est égale à quatre ans.
- Démontrer qu'il a orienté son cheptel de manière telle qu'au plus tard à la fin de la troisième année, au moins 80% de son cheptel est orienté vers la viande, soit par le choix pour les vaches du troupeau de races à vocation viande, soit par le choix de taureaux de races à vocation viande dans le cas de croisement avec les vaches du troupeau.

La prime est versée en trois fois :

- 50% de la prime est payé au cours des trois premiers mois de la période,
- Le solde est payé en deux versements égaux représentant chacun 25% de la prime au cours de la 3<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup> année à condition que le bénéficiaire puisse démontrer que ses engagements ont bien été respectés.

Le montant de la prime est calculé sur la base de 90% du prix indicatif du lait à la date d'agrément de la demande de reconversion, d'une part, et de l'équivalent en produits laitiers livrés par le producteur durant l'année calendaire précédant sa demande, d'autre part.

Le total des dépenses de l'ONIBEV liées à la reconversion des troupeaux « lait-viande » sur la période allant de 1977 à 1982 s'élève à 330 millions de F.

### **La prime compensatoire ovine :**

L'ONIBEV a payé les premières primes compensatrices ovines, mises en place par le règlement (CEE) N°1837/80 du Conseil du 27 juin 1980, règlement qui inaugurerait une nouvelle Organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine.

Ces primes ont été instituées afin de compenser la perte éventuelle de revenu pouvant résulter de la mise en place de l'Organisation Commune de Marché pour le secteur de la viande ovine.

Cette perte de revenu est estimée chaque année au début de la campagne de commercialisation (début d'année), compte tenu de l'évolution prévisible des prix de marché à la production pour une région donnée. Elle représente la différence éventuelle entre le prix de référence fixé par la Commission pour la période considérée et le prix de marché prévisible. Cette différence est multipliée par le tonnage de viande produite durant l'année précédant l'année en cours. Ce montant est révisé en fin de campagne pour tenir compte de l'évolution réelle des prix de marché, puis divisé par le nombre de brebis recensées afin d'obtenir le montant unitaire de la prime payable par brebis, pour une région donnée.

Ce dispositif à double cliquet permet le versement d'un acompte sur la prime après le troisième mois de la campagne et celui d'un solde en fin de campagne après révision des prévisions et adaptation du montant de la prime unitaire à la brebis.

L'ONIBEV a assuré le premier paiement d'acompte de ce dispositif au début de l'année 1982 avant que l'OFIVAL ne prenne le relais.

La dépense totale était de 78 Millions de F. pour l'année 1982.

### **La connaissance des marchés :**

Afin de permettre aux entreprises de production, de transformation et d'écoulement d'améliorer leur gestion, l'ONIBEV a mis sur pied un important service de connaissances statistiques des marchés et des prévisions devant permettre de mieux appréhender qualitativement et quantitativement les quantités mises en marché et le niveau de consommation, et de mieux apprécier l'offre et la demande à venir. Ces dispositifs s'appuient sur un modèle démographique et sur différents panels auprès des producteurs, des consommateurs et des distributeurs.

Des commissions de cotation sont mises en place dans les principales régions de production, permettant à l'ONIBEV d'établir et de diffuser chaque semaine les cours représentatifs des marchés dans les domaines bovin, ovin et porcin.

### **L'organisation de l'identification des produits : le système de « classification-marquage ».**

L'ONIBEV a pour mission d'organiser l'identification des produits tout au long des filières, depuis l'animal vivant jusqu'au détail. Ce dispositif concerne les viandes bovines et porcines.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, l'ONIBEV a été chargé d'installer, puis de contrôler, un système généralisé de classification et de marquage des carcasses dans les abattoirs et de normalisation des pesées.

Des grilles de classification des carcasses, fondées sur des critères objectifs et précis, ont été établies pour les différentes catégories d'animaux.

**Transformé en OFIVAL en octobre 1982, avec effet réel au 1<sup>er</sup> avril 1983 (décret du 18 mars 1983, paru le 29 mars 1983).**

<b>Sources :</b> Rapports annuels de l'ONIBEV de 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982 (Archives nationales, Versement ONIEP 20080334, Articles RA 67 et 68). Conseils de Direction de l'ONIBEV de mai 1978 à mai 1982 (Versement ONIEP 20080334, Article RA 35), juin 1982 à juin 1983 (Article RA 36). Fiche du Ministère de l'Agriculture du 1/01/1983 relative à l'administration de l'économie rurale (fiche sur l'ONIBEV)	<b>Rédacteurs :</b> Joël Gout, Daniel Lefèbvre, Christian Bernadat. Avec les contributions de Françoise Langevin, Jean-Marie Pascal et Guy Nachbaur.
---	--